

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**STAGE : MONTEUR EN SANITAIRE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE: 34 12 07 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# STAGE : MONTEUR EN SANITAIRE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles de l'exercice du métier du monteur en sanitaire :

- ◆ développer des performances d'adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise ;
- ◆ participer à la réalisation de travaux d'installation sanitaire ;
- ◆ établir des relations positives dans un contexte de travail ;
- ◆ développer des capacités d'adaptation à l'évolution technologique du métier.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1 Capacités

##### *en sécurité,*

- ◆ citer l'objet et le domaine d'application des principales normes ou prescriptions techniques des organismes de distribution d'eau ;
- ◆ expliquer la nécessité de la ventilation des locaux comprenant un appareil à combustion ;
- ◆ décrire la ventilation de ces locaux.

##### *en sanitaire,*

- ◆ réaliser, à partir d'un schéma de principe et/ou d'un croquis donné, une partie d'installation composée de plusieurs éléments, appareils et accessoires comprenant différents matériaux (cuivre, acier, synthétique) ;
- ◆ caractériser les composantes de la partie d'installation (dimensions commerciales, types de matériaux, domaines d'utilisation, dénominations, ...)

- ◆ énumérer les mesures à prendre pour assurer sa sécurité et celle des personnes qui l'entourent sur le lieu de travail.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Initiation aux normes de sécurité en sanitaire et chauffage » code - 34 12 06 U11 D1, « Travaux pratiques de base en sanitaire », code - 34 12 02 U11 D1

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

Code U

Etudiant : **120** périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

Encadrement du stage :

<u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>
Encadrement du stage de Monteur en sanitaire	CT	I	20
<b>Total des périodes</b>			20

## 4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

### 4.1. Programme pour les étudiants

#### 4.1.1. L'étudiant sera capable d'une manière générale,

- ◆ de respecter le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, la circulation dans les locaux, l'utilisation du matériel ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage.

**4.1.2.** L'étudiant sera capable sur **le plan de la pratique professionnelle**, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène :

- ◆ de participer aux principaux travaux du métier de monteur en sanitaire en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation dans le cadre du montage d'une installation sanitaire ;
- ◆ de participer au placement, au montage et démontage des échelles et des échafaudages ;
- ◆ de participer à la manipulation des charges lourdes.

#### **4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonctions :

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise et d'en communiquer le résultat à l'étudiant ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'informer l'étudiant demandeur d'emploi sur les démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

### **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre **le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer aux principaux travaux du métier du monteur en sanitaire, y compris le placement, le montage et démontage des échafaudages et des échelles, et la manipulation de charges lourdes dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage en décrivant :
  - ◆ le contexte professionnel au sein de l'entreprise,
  - ◆ les différentes tâches exécutées pendant le stage,
  - ◆ sa propre évaluation tant sur le plan relationnel que sur le plan technique ;
- ◆ de défendre son rapport oralement.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ la précision dans la description des activités,
- ◆ le soin apporté aux travaux réalisés,

- ◆ l'emploi judicieux du vocabulaire technique,
- ◆ le degré d'autonomie.

## **6. CHARGE DE COURS**

Un enseignant

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet